

FCP MAGHREBIA PRUDENCE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints, du FONDS COMMUN DE PLACEMENT « FCP MAGHREBIA PRUDENCE », comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2015, ainsi que l'état des résultats et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, couvrant la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2015 et les notes aux états financiers.

Responsabilité de la Direction dans l'établissement et la présentation des états financiers :

Ces états financiers, qui font apparaître un actif net de 2 691 603 DT et une valeur liquidative égale à 1^D,446 la part, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du Gestionnaire, L'UNION FINANCIERE, est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes de révision comptable généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce contrôle interne.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers susmentionnés sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du FONDS COMMUN DE PLACEMENT « FCP MAGHREBIA PRUDENCE » arrêtée au 31 Décembre 2015, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94 – 117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Nous avons également, conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, examiné les informations données dans le rapport sur la gestion du fonds mis à la disposition des porteurs de parts. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

Tunis, le 25 mars 2016

Le Commissaire aux Comptes :

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI

BILAN
Arrêté au 31 Décembre 2015
(Exprimé en Dinar Tunisien)

ACTIF	Notes	31/12/2015	31/12/2014
AC 1-Portefeuille-titres		2 152 641,241	1 640 782,928
a-Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	1	117 834,366	-
b-Obligations et valeurs assimilées	2	2 034 806,875	1 640 782,928
AC 2 -Placements monétaires et disponibilités		540 278,991	533 034,792
a-Placements monétaires		-	100 302,466
b-Disponibilités	3	540 278,991	432 732,326
AC 3- Créances d'exploitation	4	4 928,042	4 009,551
TOTAL ACTIF		2 697 848,274	2 177 827,271
PASSIF			
P A 1 –Opérateurs créditeurs	5	5 157,918	2 865,633
P A 2 -Autres créditeurs divers	6	1 087,791	886,553
TOTAL PASSIF		6 245,709	3 752,186
CP 1-Capital	7	2 597 192,809	2 094 675,386
CP 2- Sommes distribuables		94 409,756	79 399,699
a-Sommes distribuables de l'exercice	8	94 409,756	79 399,699
ACTIF NET		2 691 602,565	2 174 075,085
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 697 848,274	2 177 827,271

ETAT DE RESULTAT
Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	DU 01/01/2015 AU 31/12/2015	DU 01/01/2014 AU 31/12/2014
PR 1- Revenus du portefeuille-titres	9	95 151,537	81 404,871
a-Dividendes		-	81,600
b-Revenus des obligations et valeurs assimilées		95 151,537	81 323,271
PR 2- Revenus des Placements monétaires	10	20 527,457	19 268,720
TOTAL DES REVENUS DE PLACEMENT		115 678,994	100 673,591
CH 1 - Charges de gestion des placements	11	- 23 724,708	- 20 058,209
REVENU NET DES PLACEMENTS		91 954,286	80 615,382
CH 2- Autres charges	12	- 2 812,253	- 2 293,774
RESULTAT D'EXPLOITATION		89 142,033	78 321,608
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation		5 267,723	1 078,091
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		94 409,756	79 399,699
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		- 5 267,723	- 1 078,091
Variation des +/- values potentielles sur titres		3 476,995	- 1 491,711
Plus(ou moins) values réalisées sur cession de titres		- 66,919	166,538
Frais de négociation des titres		-	- 646,661
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		92 552,109	76 349,774

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	DU 01/01/2015 AU 31/12/2015	DU 01/01/2014 AU 31/12/2014
<u>AN 1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	92 552,109	76 349,774
a-Résultat d'exploitation	89 142,033	78 321,608
b-Variation des +/- values potentielles sur titres	3 476,995	- 1 491,711
c-Plus(ou moins) values réalisées sur cession de titres	- 66,919	166,538
d-Frais de négociation de titres	-	- 646,661
<u>AN 2 - Distribution de dividendes</u>	-	-
<u>AN 3 -Transactions sur le capital</u>	424 975,371	46 008,546
a-Souscriptions	538 125,373	46 008,546
Capital	379 949,743	33 471,852
Régularisation des sommes non distribuables	112 307,188	9 887,884
Régularisation des sommes distribuables	45 868,442	2 648,810
b-Rachats	- 113 150,002	-
Capital	- 78 838,895	-
Régularisation des sommes non distribuables	- 23 412,528	-
Régularisation des sommes distribuables	- 10 898,579	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	517 527,480	122 358,320
<u>AN 4- Actif net</u>		
a- en début d'exercice	2 174 075,085	2 051 716,765
b- en fin d'exercice	2 691 602,565	2 174 075,085
<u>AN 5 -Nombre de parts</u>		
a- en début d'exercice	1 560 327,819	1 526 855,967
b- en fin d'exercice	1 861 438,667	1 560 327,819
VALEUR LIQUIDATIVE	1,446	1,393
AN 6- TAUX DE RENDEMENT	3,80%	3,65%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Au 31 Décembre 2015

I. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FCP MAGHREBIA PRUDENCE :

FCP MAGHREBIA PRUDENCE est un fonds commun de placement de catégorie obligataire. Régi par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif (OPC) et ayant obtenu l'agrément du Conseil de Marché Financier le 9 Mars 2005, sous le N° 07-2005, le fonds a été constitué le 29 Juillet 2005, sa durée de vie est de 50 ans à compter de sa date de constitution.

Depuis le 06 avril 2010, le FCP MAGHREBIA PRUDENCE est identifié fiscalement par le matricule fiscal n° 1143848/S/N/N/000.

Le capital initial s'élève 100 000 DT divisé en 100 000 parts de 1 DT chacune, et souscrit en totalité par Assurances Maghrébia.

FCP MAGHREBIA PRUDENCE est un fonds de capitalisation, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

Le dépositaire de ce fonds est L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES –UIB. Sa gestion est assurée par l'UNION FINANCIERE.

FCP MAGHREBIA PRUDENCE a été destiné à être exclusivement un support à des contrats d'assurance vie en unité de compte ASSURANCES MAGHREBIA VIE. Suite à la décision du CMF n° 07-2009 du 25 Mars 2009, l'UNION FINANCIERE a obtenu l'agrément pour la distribution des parts de ce fonds en tant que produit de placement financier classique.

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les comptes du FCP MAGHREBIA PRUDENCE sont tenus conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment la norme comptable relative aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) telle que fixée par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

Ces états financiers comprennent :

- le bilan,
- l'état des résultats,
- l'état de variation de l'actif net,
- les notes aux états financiers.

2. PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE :

La comptabilité du FCP MAGHREBIA PRUDENCE est tenue à partir de 01/01/2009 au moyen du logiciel MEGARA-MUTUAL FUNDS, en remplacement du logiciel IDEE-SICAV.

Avec le nouveau logiciel, les mouvements de souscription ou de rachat de capital effectués au cours de l'exercice sont comptabilisés à la valeur nominale, alors qu'ils étaient auparavant enregistrés à la valeur liquidative arrêtée à la clôture de l'exercice précédent.

Le nouveau logiciel ne permet pas ainsi de défalquer le capital de début d'exercice et la quote-part dans les sommes non distribuables de l'exercice en cours.

Le système en place permet l'édition des documents suivants :

- a. Journal des écritures comptables ;
- b. Grand-livre des comptes ;
- c. Balance générale ;
- d. Etats financiers.

3. EXERCICE SOCIAL :

Conformément à la note 3.1 du prospectus d'émission du fonds, l'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre.

4. UNITE MONETAIRE :

Les comptes de FCP MAGHREBIA PRUDENCE sont libellés en Dinar Tunisien.

5. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

5.1. PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

- Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.
- Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.
- Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte dans le résultat à la date du détachement du coupon.

5.2. EVALUATION DES PLACEMENTS EN OBLIGATIONS ET VALEURS SIMILAIRES

Les placements en obligations et valeurs similaires sont constitués de Bons du Trésor assimilables et des emprunts obligataires émis par les sociétés.

Ils sont évalués depuis le 31/12/2014 à leur coût d'acquisition majoré de la quote-part de la décote ou de la surcote calculée sur la durée du placement.

5.3. EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS

- Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM obligataires. Ils sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres OPCVM obligataires, correspond à la valeur liquidative à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

- Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

5.4. CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements, à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

II. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

1. ACTIONS, VALEURS ASSIMILEES ET DROITS RATTACHES :

Titres des OPCVM	Nombre des Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2015	% de L'Actif Net
TUNISO EMIRATIE SICAV	1 131	115 034,010	117 834,366	4,38%
Total		115 034,010	117 834,366	4,38%

2. OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES :

Emprunts des sociétés	Nombre des Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2015	% de L'Actif Net
AIL 2014-1	350	28 000,000	28 688,035	1,07%
ATL 2011	1 100	88 000,000	91 881,644	3,41%
ATL 2013-1	450	45 000,000	46 698,885	1,73%
ATL 2014-1	350	28 000,000	29 295,650	1,09%
ATL 2015-2	400	40 000,000	40 000,000	1,49%
ATTIJARI BANK 2010	650	27 856,400	29 024,484	1,08%
ATTIJARI LEASING 2012-1	1 000	80 000,000	82 376,218	3,06%
ATTIJARI LEASING 2014-1	1 000	100 000,000	103 373,770	3,84%
BTE 2011	1 700	144 500,000	150 953,014	5,61%
BTK 2012-1	1 000	57 145,000	57 514,849	2,14%
CIL 2012-2	500	30 000,000	31 333,479	1,16%
CIL 2014/1	1 000	80 000,000	82 140,328	3,05%
CIL 2015-2	400	40 000,000	40 421,377	1,50%
EMPRUNT SUBORDONNÉ BTK 2014-1	200	20 000,000	20 055,366	0,75%
EMPRUNT SUBORDONNÉ HL 2015-1	350	35 000,000	35 224,184	1,31%
EMPRUNT SUBORDONNÉ TL 2013	800	48 000,000	49 792,000	1,85%
HL 2013/2	650	65 000,000	68 214,669	2,53%
HL 2014-1	300	30 000,000	30 322,230	1,13%
HL 2015-1	1 000	100 000,000	104 220,984	3,87%
TUNISIE LEASING 2013-1	600	60 000,000	60 855,738	2,26%
TUNISIE LEASING 2014-1	600	60 000,000	62 390,558	2,32%
TUNISIE LEASING 2015-1	400	40 000,000	41 585,442	1,55%
TUNISIE LEASING 2015-2	450	45 000,000	45 000,000	1,67%
UIB 2009-1	1 000	70 936,860	72 154,122	2,68%
UIB 2011-1	400	32 000,000	32 564,039	1,21%
UIB 2011-2	400	22 852,000	23 844,916	0,89%
UIB SUBORDONNÉ 2015	1 000	100 000,000	103 229,509	3,83%
Intérêts Intercalaires EO TUNISIE LEASING 2015-2	1	503,114	22,869	0,00%
Intérêts Intercalaires EO ATL 2015-2	1	387,288	13,589	0,00%
Total I		1 518 180,662	1 563 191,948	58,08%

Emprunts d'Etat	Nombre des Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2015	% de L'Actif Net
BTA 5.5% MARS 2019	100	105 270,000	105 296,209	3,91%
BTA 5.5% OCTOBRE 2020	150	144 120,000	146 383,403	5,44%
BTA 5.6% AOÛT 2022	140	135 820,000	140 008,214	5,20%
BTA 6.75-07/2017 (10 ANS)	78	77 422,020	79 927,101	2,97%
Total II		462 632,020	471 614,927	17,52%
Total I+II		1 980 812,682	2 034 806,875	75,60%

Le coût d'acquisition du portefeuille titre s'élève au 31 Décembre 2015 à 2 094 956,290 DT contre 1 592 656,099 DT à la clôture de l'exercice précédent, soit une variation de 502 300,191 DT.

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2015 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Coût d'acquisition
Emprunts des sociétés	400 000,000
Emprunts d'Etat	144 120,000
Titres OPCVM	115 034,010
Total	659 154,010

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2015 se détaillent ainsi :

Sorties	Coût d'acquisition	Prix de cession	Remboursement	Plus ou moins values réalisées
Emprunts des sociétés	156 853,819	-	156 786,900	-66,919
Emprunts d'Etat	-	-	-	-
Titres OPCVM	-	-	-	-
Total	156 853,819	-	156 786,900	-66,919

3. DISPONIBILITES

Les disponibilités du fonds en banque s'élèvent au 31/12/2015 à 540 278,991 DT, soit 20,07 % de l'actif net.

En prenant en considération les intérêts à recevoir sur les dépôts bancaires pour 4 928,042 DT et en déduisant les dettes à court terme pour 6 245,709 DT le taux d'emploi en liquidité est ramené à 20,02 % de l'actif net.

4. CREANCES D'EXPLOTATION

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015 à 4 928,042 DT, contre 4 009,551 DT au 31/12/2014 et correspond aux intérêts courus sur les avoirs bancaires.

5. OPERATEURS CREDITEURS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015 à 5 157,918 DT contre 2 865,633 DT au 31/12/2014 et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2015	31/12/2014
Gestionnaire	1 864,041	1 472,757
Dépositaire	3 293,877	1 392,876
TOTAL	5 157,918	2 865,633

6. AUTRES CREDITEURS DIVERS

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015 à 1 087,791 DT contre 886,553 DT au 31/12/2014 et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2015	31/12/2014
Conseil du marché financier (CMF)	263,993	208,578
Publication	200,980	100,032
ETAT	622,818	577,943
TOTAL	1 087,791	886,553

7. NOTE SUR LE CAPITAL

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2015 se détaillent ainsi :

<u>Capital au 31/12/2014</u>	
Montant	2 094 675,386
Nombre de titres	1 560 327,819
Nombre de porteurs de parts	3
<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	379 949,743
Nombre de titres émis	379 949,743
<u>Rachats effectués</u>	
Montant	78 838,895
Nombre de titres rachetés	78 838,895
<u>Capital au 31-12-2015</u>	
Montant ⁽²⁾	2 395 786,234
Nombre de titres ⁽¹⁾	1 861 438,667
Nombre de porteurs de parts	5

- (1) Il est à noter que les souscriptions et rachats peuvent être effectués en fraction de parts : millième de parts. Les dispositions du fonds réglant l'émission et le rachat de parts s'appliquent aux fractions de parts.
- (2) Il s'agit de la valeur du capital avant capitalisation du résultat antérieur et prise en compte des sommes non distribuables de l'exercice. Compte tenu de ces éléments, le capital s'établit à 2 597 192,809 DT.

(2)	2 395 786,234
Résultat 2014 capitalisé	79 399,699
Régularisation du résultat 2014 capitalisé	29 702,140
Variation des différences d'estimation	3 476,995
Plus ou moins value réalisée sur cession des titres	-66,919
Régularisation des sommes non distribuables	88 894,660
Frais de négociation de titres	-
Capital au 31/12/2015	2 597 192,809

8. SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE :

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat de parts.

Les sommes distribuables des exercices antérieurs sont capitalisées, étant donné que FCP MAGHREBIA PRUDENCE est un fonds de capitalisation.

Le solde de ce poste totalise au 31/12/2015 un montant de 94 409,756 DT contre 79 399,699 DT au 31/12/2014 et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2015	31/12/2014
Résultat distribuable	89 142,033	78 321,608
Régularisations	5 267,723	1 078,091
TOTAL	94 409,756	79 399,699

9. LES REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES :

Les revenus du portefeuille titres totalisent au 31/12/2015 un montant de 95 151,537 DT contre 81 404,871 DT au 31/12/2014 et se détaillent ainsi :

	31/12/2015	31/12/2014
<u>Dividendes</u>		
Titres OPCVM	-	81,600
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
Intérêts sur BTA	19 983,136	19 120,985
Intérêts sur obligations	75 168,401	62 202,286
TOTAL	95 151,537	81 404,871

10. LES REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015 à 20 527,457 DT contre 19 268,720 DT au 31/12/2014 et correspond aux intérêts sur les avoirs bancaires.

11. CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux conventions de dépôt et de gestion conclues par FCP MAGHREBIA PRUDENCE.

Le total de ces charges s'élève au 31/12/2015 à 23 724,708 DT, contre 20 058,209 DT au 31/12/2014 et se détaille comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014
Rémunération du gestionnaire	17 660,764	14 910,887
Rémunération du dépositaire	6 063,944	5 147,322
TOTAL	23 724,708	20 058,209

12. AUTRES CHARGES

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2015 à 2 812,253 DT contre 2 293,774 DT au 31/12/2014 et se détaille comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014
Redevance CMF	2 501,206	2 111,751
Publicité et Publication	300,948	100,010
Commission bancaires	3,599	74,545
Impôts et taxes	6,500	7,468
TOTAL	2 812,253	2 293,774

III. AUTRES INFORMATIONS :

1. DONNEES PAR PARTS ET RATIOS PERTINENTS

Données par part	2015	2014	2013	2012
Revenus des placements	0,062	0,065	0,061	0,054
Charges de gestion des placements	-0,013	-0,013	-0,013	-0,012
Revenu net des placements	0,049	0,052	0,049	0,042
Autres charges	-0,002	-0,001	-0,002	-0,001
Résultat d'exploitation	0,048	0,050	0,047	0,041
Régularisation du résultat d'exploitation	0,003	0,001	0,000	0,002
Sommes distribuables de l'exercice	0,051	0,051	0,047	0,041
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,002	-0,001	0,000	0,000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000	0,000	0,000
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	0,002	-0,001	0,000	0,000
Résultat net de l'exercice	0,050	0,049	0,047	0,041
Droits d'entrée	0,000	0,000	0,000	0,000
Droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,002	-0,001	0,000	0,000
Régularisation du résultat non distribuable*	0,000	0,001	0,001	-0,004
Sommes non distribuables*	0,002	0,000	0,001	-0,004
Valeur liquidative	1,446	1,393	1,343	1,297
	2015	2014	2013	2012
Ratios de gestion des placements				
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,95%	0,95%	0,95%	0,88%
autres charges / actif net moyen	0,11%	0,11%	0,12%	0,12%
résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,79%	3,72%	3,56%	3,35%

L'actif net moyen étant arrêté à 2 491 702,245 DT.

* Les données des exercices précédents ont été retraitées pour des besoins de comparabilité.

2. REMUNERATION DU GESTIONNAIRE ET DU DEPOSITAIRE :

2.1 REMUNERATION DU GESTIONNAIRE :

L'UNION FINANCIERE assure la gestion du fonds FCP MAGHREBIA PRUDENCE moyennant une commission de gestion de 0,6% HT calculée hebdomadairement sur la base de l'actif net et payée trimestriellement. Le paiement de la commission est devenu mensuel à partir du mois de mai 2014.

L'UNION FINANCIERE prend en charge depuis 2011 les honoraires du commissaire aux comptes du fonds FCP MAGHREBIA PRUDENCE.

2.2 REMUNERATION DU DEPOSITAIRE :

L'UIB en tant que dépositaire du FCP MAGHREBIA PRUDENCE perçoit :

- Une commission globale hors taxes égale à 0,2% par an de l'actif net du FCP ;
- Commission de droit de garde hors taxes égale à 0,2% par an de l'actif net du FCP avec un maximum de 150 DT HT ;
- Une commission sur encaissement de dividende de 1% avec un minimum de 0,200 DT par valeur.